

DECISION N° 1D19022954 ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Florent d'Illiers » situé sur le territoire de la commune de Châteaudun (28).

Paris, le **30** **JUL** 2019

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère des armées ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant nomination (administration centrale).

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées l'immeuble désigné ci-après :

- immeuble Florent d'Illiers ;
- situé 6/8 avenue Florent d'Illiers, sur le territoire de la commune de Châteaudun (28) ;
- cadastré section AM 157 ;
- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 1 677 m² ;
- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 1 677 m² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 160 666 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 280 088 002 M.

Art. 2. De le déclasser du domaine public.

Art. 3. De le remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Eure et Loir et du département de l'Eure et Loir, aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et Loir lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation:

**Le sous-directeur de l'immobilier
et de l'environnement**


Philippe DRESS